

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Marchés publics

Agent traitant : Michèle THOMAS-B-2024-2558

Objet : Marchés publics - Accord-cadre - Marché de dépannage et d'entretien des installations de chauffage - Marché conjoint avec le Centre public d'action sociale : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder aux entretiens des installations de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux, ce qui constitue une obligation légale ;

Considérant que l'entretien de ces installations permet la longévité et la performance des installations techniques ;

Considérant la nécessité de respecter les normes en vigueur relatives au rejet des polluants ;

Considérant qu'une prise en charge rapide et efficace doit être mise en place lors des arrêts techniques du matériel et ceci afin d'assurer le confort des citoyens et du personnel ;

Considérant le cahier des charges N° B-2024-2558 relatif au marché "Accord-cadre - Marché de dépannage et d'entretien des installations de chauffage - marché conjoint CPAS" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.066,12 € hors TVA ou 63.000,00 €, 21% TVA comprise (10.933,88€ TVA co-contractant), qui est le montant maximal de commande ;

Considérant que le montant estimé est réparti comme suit :

- La commune est de 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC ;
- Le CPAS est de 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVAC ;
- La RCA est de 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Chaudfontaine exécutera la procédure et interviendra au nom de RCA Chaudfontaine développement et CPAS Chaudfontaine à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 50.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/724-60 (n° de projet 20240057) ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ff.;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° B-2024-2464 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Marché de dépannage et d'entretien des installations de chauffage - marché conjoint CPAS-RCA", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 52.066,12 € hors TVA ou 63.000,00 €, 21% TVA comprise (10.933,88€ TVA co-contractant), qui est le montant maximal de commande ;

Le montant estimé est réparti comme suit :

- La commune est de 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVAC ;
- Le CPAS est de 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVAC ;
- La RCA est de 2.479,33 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVAC

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La Commune de Chaudfontaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de RCA Chaudfontaine développement et CPAS Chaudfontaine, à l'attribution du marché.

Article 4

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 124/724-60 (n° de projet 20240057).